

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 5 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26 et 27 septembre 2011**

**2011 DPVI 127**

**2011 SG 147** Subvention à l'association Egalité au titre de l'accès aux droits.

**Mme Fatima LALEM, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à une association ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est octroyée à l'association EGALITE (Foyer de Grenelle) - 17 rue de l'Avre (15e), pour l'aide au développement de l'association, la mise en place d'une permanence et l'organisation de rencontres débats (X09102/2011-03096).

Article 2 : La dépense correspondante s'élevant au total à 3.000 euros sera imputée comme suit :

- 1.000 euros sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'Intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2011 de la Ville de Paris,
- 2.000 euros sur les crédits inscrits au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011.